Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A134-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A134

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Cabriès

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe - AUGEY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques – BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à AUGEY Dominique – ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Appuiaux Communes
MU

02_1_10

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Cabriès.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Cabriès, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de : 9 843 500,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Cabriès définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux de Cabriès s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Cabriès a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Cabriès, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 9 843 500,00 €, conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Cabriès est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'arrêté Inter préfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la CPA en prévoyant l'intégration, au 1er janvier 2014, des communes de Cabriès et de Gréasque
VU la délibération n°2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la CPA et ses communes membres ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cabriès du 20 juin 2014 ;
VU l'avis de la Commission des Finances et du contrôle de Gestion du 5 Juin 2014 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ANNULER** la précédente délibération 2014_A014 du Conseil Communautaire du 15 janvier 2014 ;
- **APPROUVER** les termes du présent Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Cabriès ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;
- **PRECISER** que l'Autorisation de Programme correspondant au coût d'objectif du contrat de Cabriès est portée à hauteur de 9 843 500,00 €
-
- **AUTORISER Madame** le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la Présente délibération.

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

Commune de
CABRIÈS

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°....._A..... du 3 juillet 2014

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Cabriès, représentée par son maire, Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du conseil municipal n° ...../14 du 20 juin 2014,

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,

- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Cabriès et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de Cabriès et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.
En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Cabriès s'est engagée à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinés à améliorer le cadre de vie et de services à l'usager.

Les projets proposés auront donc pour orientations majeures de :

- coordonner et calibrer les besoins en équipements en fonction de la croissance démographique,

- mettre en œuvre une politique de sécurisation et de pacification des voies afin de les réaménager en donnant la priorité aux habitants et aux liaisons inter quartiers.

Le contenu du programme pour la commune est le suivant :

- Dans le domaine de la voirie et aménagement urbain : les fonds de concours du contrat seront consacrés à des travaux de réhabilitation de la voirie avec un programme annuel de rénovation des voies à sécuriser sur la Commune, l'aménagement des abords du COSEC, le réaménagement du centre ville de Calas et la réhabilitation des voies du parc club de l'Arbois.

- Dans le domaine des équipements communaux : les fonds de concours sont programmés pour faire face à l'adaptation des équipements scolaires et de la petite enfance, et répondre en toute sécurité aux effectifs croissants dans ces structures. Par ailleurs, l'amélioration du service rendu aux usagers sera recherchée par l'extension et la rénovation de certains bâtiments publics,

- Au niveau des équipements sportifs : les fonds de concours permettront de rénover le complexe sportif Raymond Martin, ainsi que les installations du Parc Club de l'Arbois,

- Au niveau des parkings : les Fonds de Concours permettront l'opération d'aménagement du Parc Melik

- Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : des travaux seront nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau du quartier du Verger et pour améliorer le rendement de la station d'épuration par des travaux route de la Bellandière,

- Au niveau de l'éclairage public - réseaux secs : les Fonds de concours permettront de sécuriser des axes de circulation importants (piste cyclable RD 543 et avenue Jean Moulin) ou encore mettre en conformité certains sites,

- Enfin, les Fonds de Concours permettront de financer l'accessibilité des bâtiments communaux et voies communales conformément à la réglementation en vigueur.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1er – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Cabriès, de projets

d'investissement concernant structurants visant à atteindre les objectifs susvisés, dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.
Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN** :
  - Travaux de voirie
  - Sécurisation des voies des Plan de Campagne VC 15
  - Réfection des voies RD 60 A
  - Réhabilitation des voies du Parc Club de l'Arbois
  - Aménagement des abords du complexe sportif
  - Réaménagement du centre ville de Calas

- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX / SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE :**
  - Groupe scolaire St Pierre
  - Groupe scolaire Trébillane
  - Extension du Parc Club de l'Arbois
  - Création d'un nouveau bâtiment municipal
  - Centralisation sur Lou Pan Perdu du service Enfance – Jeunesse
  - Rénovation du patrimoine communal
  - Agrandissement de la mairie annexe de Calas
  - Réalisation d'un entrepôt pour les services techniques

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS :**
  - Rénovation du complexe sportif Raymond Martin – COSEC
  - Rénovation du Parc Club de l'Arbois

- **PARKINGS :**
  - Parking Melik

- **EAU / ASSAINISSEMENT :**
  - Assainissement Route de la Bellandière
  - Raccordement du réseau d'eau potable – Le Verger

- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SEC / VIDEOSURVEILLANCE :**
  - Eclairage avenue Jean Moulin
  - Eclairage piste cyclable
  - Réseau électrique du Parc Club de l'Arbois

- **ACCESSIBILITE :**
  - Accessibilité aux bâtiments communaux
  - Accessibilité aux voies communales

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 9 843 500 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la Commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).
Chaque année, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

  - en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,....) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;

  - le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;

  - le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;

- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Cabriès pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.
Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coûts de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Tout autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

Article 8 – La Commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la Commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 –Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Cabriès s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les évènements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la Commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à ...
Le.....

La Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

Fait à ...
Le.....

La Commune de Cabriès

ANNEXE

Programmation annuelle des opérations d'investissements

2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE CABRIES.

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS 2014	2015	2016	2017	2018	MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	3 651 000 €	Travaux de voirie	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 500 000 €	50%	1 250 000 €
		Sécurisation dess voies de Plan de Campagne VC 15	40 000 €					40 000 €	50%	20 000 €
		Réfection des voies RD 60 A				146 000 €		146 000 €	50%	73 000 €
		Réhabilitation des voies du Parc Club de l'Arbois	105 000 €	100 000 €				205 000 €	50%	102 500 €
		Aménagement abords du complexe sportif	180 000 €	100 000 €	100 000 €			380 000 €	50%	190 000 €
		Réaménagement centre ville de Calas					380 000 €	380 000 €	50%	190 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	9 095 000 €	Groupe scolaire St Pierre	45 000 €	1 385 000 €				1 385 000 €	50%	692 500 €
		Groupe scolaire Trébillane		600 000 €	600 000 €			1 245 000 €	50%	622 500 €
		Extension parc club de l'arbois		500 000 €				500 000 €	50%	250 000 €
		Création d'un nouveau bâtiment municipal	700 000 €		500 000 €	500 000 €		1 000 000 €	50%	500 000 €
		Centralisation sur Lou Pan Perdu du service enfance et jeunesse	275 000 €	300 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		2 700 000 €	50%	1 350 000 €
		Rénovation ptrimoine communal			300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 475 000 €	50%	737 500 €
		Agrandissement mairie annexe de Calas	240 000 €	100 000 €			450 000 €	450 000 €	50%	225 000 €
		Réalisation d'un entrepôt pour les services techniques						340 000 €	50%	170 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES	1 520 000 €	Rénovation du complexe sportif Raymond Martin -COSEC	120 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	720 000 €	50%	360 000 €
		Rénovation parc club de l'arbois			400 000 €	400 000 €		800 000 €	50%	400 000 €
PARKING	1 320 000 €	Parking mélik				700 000 €	620 000 €	1 320 000 €	50%	660 000 €
EAU / ASSAINISSEMENT	1 980 000 €	Assainissement - route de la Béllandière		400 000 €	750 000 €	350 000 €		1 500 000 €	50%	750 000 €
		Raccordement du réseau d'eau potable - Le Verger		480 000 €				480 000 €	50%	240 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	921 000 €	Eclairage avenue Jean Moulin			480 000 €			480 000 €	50%	240 000 €
		Eclairage piste cyclable			315 000 €			315 000 €	50%	157 500 €
		Réseau électrique du Parc Club de l'Arbois	126 000 €					126 000 €	50%	63 000 €
ACCESSIBILITE	1 200 000 €	Accessibilité aux batiments communaux	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
		Accessibilité aux voies communales	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			2 571 000 €	4 855 000 €	5 335 000 €	4 286 000 €	2 640 000 €	19 687 000 €		
TOTAL AUX FONDS DE CONCOURS			1 285 500 €	2 427 500 €	2 667 500 €	2 143 000 €	1 320 000 €			9 843 500 €

Montant total des investissements sur 2014/2018	19 687 000 €
Coût d'objectif du Contrat	9 843 500 €

2014_A134

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Cabriès

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

0 8 JUIL. 2014